



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2026-004

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THE CAVE CORPORATION

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la COMMUNE est propriétaire d'un garage situé dans le bâtiment GARDERIE dit « La Galipette », sis aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), cadastré section B numéros 1178 et 2680, lieudit 90 impasse DE LA FRUITIERE, dépendant de son domaine privé,

DECIDE :

De conclure avec l'association déclarée dénommée **THE CAVE CORPORATION**, association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 sous le numéro W742008155, dont le siège social est situé au 4 route de Notre Dame de la Gorge, 74170 CONTAMINES-MONTJOIE,

Une convention d'occupation précaire aux conditions suivantes :

*** Désignation du bien mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit 90 impasse DE LA FRUITIERE, un garage situé dans le bâtiment GARDERIE dit « La Galipette », 90 impasse de la Garderie.

*** Affectation du local**

Le local objet des présentes sera utilisé dans le cadre des répétitions du groupe THE CAVE CORPORATION.

*** Durée et prise d'effet**

La présente convention est établie pour la période du **25 février 2026 au 31 mars 2026**.

Elle ne pourra être renouvelée qu'après accord exprès entre les parties et ne fera en aucun cas l'objet d'un renouvellement tacite.

*** Gratuité de l'occupation :**

L'occupation du local est consentie à titre **GRATUIT** par la **COMMUNE**, considérant que l'activité de l'association THE CAVE CORPORATION présente un caractère général en favorisant l'animation locale.

Fait et décidé le 25 février 2026

Le Maire,
François BARBIER